



BADMINTON

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

REGLEMENT InterClub Loisirs (ICL)

Saison 2017-2018



Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 – 1 Les équipes doivent appartenir à des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton via la Ligue de Bretagne de Badminton et du Comité Départemental de Badminton d'Ille et Vilaine.

1 – 2 Chaque équipe doit être inscrite et avoir acquitté les frais d'inscription.

1 – 3 La fiche d'inscription pour chaque équipe doit impérativement mentionner les noms, adresse, téléphone et e-mail du responsable du Club et du capitaine et être envoyée au secrétariat du Comité sous pli accompagnée du chèque.

1 – 4 Chaque équipe sera composée de joueurs uniquement licenciés dans le club et titulaires d'une licence compétition. Les joueurs étant dans la liste en attente de paiement à la ligue ne pourront pas jouer tant que la ligue n'a pas validé le règlement

1 – 5 Seuls sont autorisés à participer, les joueurs de la catégorie « Junior » « Senior » et « Vétéran »

Les catégories d'âge pour la saison 20167/2018 sont :

- sénior et vétéran : à partir de 1999

- juniors : nés en 2000 et 2001,

1 – 6 Les joueurs étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisés ne peuvent pas jouer avant régularisation de leur situation.

1 – 7 Seuls les joueurs n'ayant pas de classement ou ayant un classement P peuvent participer au championnat dans la discipline.

1 – 8 Le nombre d'équipes engagées par un club en Interclub Loisirs sera limité à 2 par club. Pour les structures multiclubs, 2 équipes seront acceptées par ville

1 – 9 Les équipes pourront être constituées de joueuses et/ou joueurs de différents clubs.

Article 2 : STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

2 – 1 Pour la saison 2017/2018, le nombre de division et de poules sera fonction du nombre d'équipes inscrites

2 – 2 Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte que les 2 équipes d'un même club ne soient pas dans la même poule. Chaque joueur ne pourra évoluer que dans une seule et même équipe.

Article 3 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

3 – 1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa division ou de sa poule.

3 – 2 Les rencontres se dérouleront dans la limite des dates fixées au lancement de la poule et définies sous le terme de « journée ».



Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

3 – 3 Les clubs qui reçoivent doivent envoyer leurs invitations 15 jours avant la première date de la rencontre et reprendre contact pour confirmation 8 jours avant la première date prévue.

3 – 4 Deux dates minimum doivent être proposées avec si possible 2 jours non identiques.

3 – 5 Une rencontre pourra sortir de la « journée » avec l'accord du responsable du championnat.

Article 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

4 – 1 Chaque rencontre entre 2 équipes les opposera sur 4 matchs dans 4 disciplines, suivant la répartition :

- 1 match en simple homme – (SH),
- 1 match en double hommes – (DH),
- 1 match en simple dame - (SD),
- 1 match en double mixte – (DM),

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points en tie-break.

4 – 2 L'ordre des matchs est déterminé par les 2 capitaines.

4 – 3 Un seul joueur d'une équipe d'ICL est autorisé à jouer également en Interclubs Séniors.

4 – 4 A la suite d'une blessure ou autre raison, un set non terminé est gagné par l'adversaire sur le score au moment de l'arrêt du match. Bien préciser sur la feuille de match « ABANDON » sous le score.

4 – 5 L'heure du début de la rencontre ne doit pas dépasser 21H dans la mesure du possible.

4 – 6 La fourniture et le choix des volants sont laissés aux joueurs (partage des charges), en cas de désaccord le match devra se jouer en plastique.

4 – 7 Un joueur ne peut faire que 2 matchs au maximum par rencontre

Article 5 : TRANSMISSION DES RESULTATS

5 – 1 A l'issue de chaque rencontre, le capitaine de l'équipe victorieuse dispose de 4 jours pour expédier par mail, la feuille de match clairement et complètement remplie au responsable de l'ICL.

5 – 2 La feuille de match peut être transférée sur un fichier Excel afin d'être envoyée au responsable de la poule. Cette feuille de match sous format Excel sera envoyée en début de saison à chaque capitaine

Article 6 : LE CLASSEMENT DES EQUIPES

6 – 1 Le classement des équipes par division et par poule s'établira en fonction :

- du nombre de points,



Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

- si égalité alors du nombre de matchs gagnés,
- si encore égalité alors de la différence de sets gagnés et perdus,
- si encore égalité alors de la différence de points gagnés et perdus,
- si encore égalité alors seront pris en compte les résultats de la rencontre ayant opposés les ex aequo.

6 – 2 La rencontre est gagnée par l'équipe ayant remporté le plus de matchs.

Victoire = 3 points

Défaite= 1 point.

Egalité= 2 points.

Article 7 : FORFAITS, SANCTIONS, PENALITES

7 – 1 Joueurs sans licence et/ou suspendus et/ou non autorisés

Pour tout match effectué par un joueur non licencié au moment de la rencontre ou étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisé alors les matchs sont déclarés perdus.

7 – 2 Jouer dans 2 équipes, Jouer plus de 2 matchs

Dans cette situation les matchs du joueur concerné seront déclarés perdus

7 – 3 Transmission des résultats

Les résultats non transmis après la rencontre par mail exposent l'équipe aux sanctions :

- retard de plus de 4 jours : perte d'un point sur la rencontre (victoire 2 points au lieu de 3)

Article 9 : CONCLUSION

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement se verra directement sanctionné par le responsable de sa poule. Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié en comité directeur. Toute réclamation sera à faire auprès de la commission litige du comité.

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la commission championnat interclubs d'Ille-et-Vilaine au Conseil d'administration du Comité Départemental qui l'a avalisé lors de sa réunion du **XXX** 2017.